



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
 PROCÈS VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 09 JUIN 2023

CONVOCATION

Date : 17/05/2023

Envoi le : 02/06/2023

Publication le : 02/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 18h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 04

Votants : 26

Etaient présents :*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
 Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Yoann LAFAUX.

Absents excusés :

Madame Renata MOREIRA ROCHA,
 Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Pascal NOYAU, Mikaël TOST.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir Monsieur Antoine MAQUIN.
 Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
 Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.
 Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilles FERRAND

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire procède alors à l'appel des membres du Conseil Municipal, vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXXXXXX

PREMIERE PARTIE

DEL N° 09-06-2023/01 ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL QUI SERA CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,

VU le décret N°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

VU la circulaire ministérielle du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseillers Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté pris par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 11 mai 2023 relatif au mode de scrutin de l'élection et fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour faire partie du collège électoral des élections sénatoriales 2024,

APRÈS avoir ouvert la séance Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gilles FERRAND comme secrétaire de séance.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les dispositions de l'article R.133 du Code Électoral concernant la composition du bureau qui doit comprendre les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- Madame Danielle PLOQUIN
- Monsieur Alain SELLIER
- Monsieur Antoine MAQUIN
- Monsieur Xavier BINET

Monsieur le Maire rappelle ensuite les modalités du scrutin.

En vertu des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise :

1° - que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

2° - que les militaires en position d'activités membre du Conseil Municipal, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

3° - que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée :

LISTE LUYNES AVENIR	
1° - Monsieur Bertrand RITOURET	
2° - Madame Odile RITOURET	
3° - Monsieur Alain SELLIER	
4° - Madame Danièle HOUDU	
5° - Monsieur Michel HIRTZ	
6° - Madame Sylviane FORTUN	
7° - Monsieur Gilles FERRAND	
8° - Madame Christine MÉNORET	
9° - Monsieur Antoine MAQUIN	
10° - Madame Danielle PLOQUIN	
11° - Monsieur Daniel PERRICHOT	
12° - Madame Sophie BORÉ	
13° - Monsieur François BOUGAULT	
14° - Madame Claire CARTIER	
15° - Monsieur Olivier DOUSSET	
16° - Madame Aurélie LERICHE	
17° - Monsieur Xavier BINET	
18° - Madame Renata MOREIRA ROCHA	
19° - Monsieur Éric GUILMET	
20° - Madame Hélène ODENT	

Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom est invité à voter et à déposer son bulletin dans l'urne après être passé à l'isoloir.

Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RÉSULTAT DE L'ÉLECTION

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppes trouvées dans l'urne)	26 égal au nombre d'émargements
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	24

ONT OBTENU

Liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« Luynes Avenir »	24	15	5

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire a ensuite proclamé les 15 élus délégués ; les candidats dans l'ordre de présentation de la liste en présence et dans la limite des mandats obtenus :

- 1° - Monsieur Bertrand RITOURET
- 2° - Madame Odile RITOURET
- 3° - Monsieur Alain SELLIER
- 4° - Madame Danièle HOUDU
- 5° - Monsieur Michel HIRTZ
- 6° - Madame Sylviane FORTUN
- 7° - Monsieur Gilles FERRAND
- 8° - Madame Christine MÉNORET
- 9° - Monsieur Antoine MAQUIN
- 10° - Madame Danielle PLOQUIN
- 11° - Monsieur Daniel PERRICHOT
- 12° - Madame Sophie BORÉ
- 13° - Monsieur François BOUGAULT
- 14° - Madame Claire CARTIER
- 15° - Monsieur Olivier DOUSSET

Il a ensuite proclamé les 5 élus suppléants ; les candidats de la pris à la suite du dernier candidat élu délégué, dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats obtenus :

- 16° - Madame Aurélie LERICHE
- 17° - Monsieur Xavier BINET
- 18° - Madame Renata MOREIRA ROCHA
- 19° - Monsieur Éric GUILMET
- 20° - Madame Hélène ODENT

Il n'a pas été constaté de refus des délégués et suppléants après la proclamation des résultats.

Une interruption de séance est décidée de façon à permettre de transmettre à la Préfecture les résultats du scrutin et tous les documents associés.

Reprise de la séance à 19h45.

XXXXXXXXXXXXXXXX

DEUXIEME PARTIE

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

14 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 :

- Décision N° DGS/2023/028 du 30 mars 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition du centre culturel de Luynes « La Grange »
- Décision N° DGS/2023/029 du 30 mars 2023 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes.
- Décision N° DGS/2023/030 du 30 mars 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition du centre culturel de Luynes « La Grange »
- Décision N° DGS/2023/031 du 05/04/2023 portant signature d'une convention de tournage d'un court-métrage.
- Décision N° DGS/2023/032 du 07/04/2023 portant signature d'un avenant n°2 au marché d'assurance lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » avec la société Groupama Paris-Val de Loire.
- Décision N° DGS/2023/033 du 17/04/2023 portant signature d'un contrat d'entretien des espaces verts communaux avec l'association « Les Elfes ».
- Décision N° DGS/2023/034 du 17/04/2023 portant signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'association radiophonique informations arts et loisirs « ARIAL R.F.L. 101 » et la commune de Luynes.
- Décision N° DGS/2023/035 du 20/04/2023 portant signature d'une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la fête de la musique (Feu de la Saint Jean).
- Décision N° DGS/2023/036 du 04/05/2023 portant signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la terrasse sous La Halle.
- Décision N° DGS/2023/037 du 09/05/2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N° DGS/2023/038 du 09/05/2023 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes « La Grange ».
- Décision N° DGS/2023/039 du 09/05/2023 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes.
- Décision N° DGS/2023/040 du 11/05/2023 portant engagement du groupe musical POTTER ROCK'N ROLL, dans le cadre de l'animation de la fête de la musique (Feu de la Saint-Jean).
- Décision N° DGS/2023/041 du 12/05/2023 portant signature d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion de l'Hôtel de Ville.

XXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

DEL N°09-06-2023/02 FONDS DE CONCOURS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEE 2023 - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a délibéré en vue d'obtenir, comme chaque année, les fonds de concours de droit commun de Tours Métropole Val de Loire pour un montant global de 79 680€ (montant identique à 2021 et 2022).

Une erreur a été commise dans la répartition de cette somme par service bénéficiaire, par rapport à celle retenue au niveau du budget et des plans de financement des services concernés qui étaient annexés à la délibération.

En effet, la délibération a repris les montants exposés lors des Orientations Budgétaires, alors que sur les plans de financement les montants qui y figurent sont ceux réellement arrêtés dans le cadre du vote du budget.

La délibération et les plans de financement devant être en concordance et pour permettre à Tours Métropole Val de Loire de procéder au versement de ces fonds concernés, il convient :

1°) d'annuler purement et simplement la délibération du 11 avril susvisée.

2°) de délibérer de nouveau sur cette question avec une nouvelle répartition de la somme de 79 680€, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessous :

	Délibération du 11/04/2023	Délibération du 09/06/2023
Pôle Enfance Jeunesse	28 000 €	28 000 €
Service Petite Enfance	25 000 €	20 000 €
Saison Culturelle	26 680 €	31 680 €

Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ANNULE purement et simplement la délibération du 11 avril susvisée.

DÉCIDE de délibérer de nouveau sur cette question avec une nouvelle répartition de la somme de 79 680€, telle qu'exposée ci-dessous.

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée, au titre de l'année 2023 en fonctionnement pour :

Pôle Enfance Jeunesse	28 000 €
Service Petite Enfance	20 000 €
Saison Culturelle	31 680 €

et ce conformément aux plans de financements annexés à la présente délibération.

DEL N°09-06-2023/03 ADOPTION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPERATEURS DE MICRO MOBILITES EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE AU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première expérimentation de service de vélos en libre-service s'est déployée sur Tours et certaines communes de la première couronne de l'agglomération à partir de février 2018. Cette expérimentation, sollicitée par la collectivité, n'a fait l'objet d'aucune contractualisation avec l'opérateur. Elle a pris fin en avril 2021, sur décision de l'opérateur, en raison de difficultés d'exploitation.

Suite à la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des transports, notamment à l'article L. 1231-17, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), article L-2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour le compte de chaque commune. L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire, et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés.

Un groupe de travail composé de l'ensemble des communes intéressées s'est réuni 5 fois en ateliers pour définir les modalités à retenir et est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des collectivités partenaires, incluant la commune de LUYNES. Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

La procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêts sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le modèle de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micromobilité avec le Syndicat des Mobilités de Touraine.

DEL N° 09-06-2023/04A MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL - TRANSFORMATION DE POSTES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

VU l'inscription de deux agents, titulaires du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2023 ;

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2023 ;

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} novembre 2023 :

➤ Deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ Un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

DÉCIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces 3 postes sont prévus au budget de l'exercice 2023.

DEL N° 09-06-2023/04B CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire rappelle que de tels postes existent depuis de très nombreuses années, notamment pour assurer pendant les vacances scolaires les fonctions de :

- d'animateur/animateur 3^{ème} catégorie non diplômé, à temps complet
- d'animateur/animateur 2^{ème} catégorie BAFA en cours, à temps complet
- d'animateur/ animatrice 1^{ère} catégorie BAFA ou équivalence, à temps complet,
- d'adjoint(e) pédagogique, à temps complet,

Aujourd'hui, l'objet de la délibération est, pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires en l'absence de personnel titulaire requis pour assurer des fonctions de direction, de créer un poste de direction en Contrat d'Engagement Éducatif.

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU la délibération du 13 décembre 2022 votant les tarifs publics 2023,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent en contrat d'engagement éducatif, pour assurer les fonctions de direction de l'accueil de loisirs sans hébergement,

FIXE le montant de la rémunération à 99€ bruts par jour, repas du midi compris,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

DEL N° 09-06-2023/05 TARIFS SAISON CULTURELLE 2023 / 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs publics de la saison culturelle sont restés inchangés depuis 2016 date de l'ouverture du centre culturel de Luynes.

La Commission CASA qui s'est réunie le 15 mai dernier propose de réviser légèrement à la hausse les tarifs de la saison culturelle 2023-2024.

Par ailleurs, il a été décidé de créer un nouveau tarif plein « préventes » incitatif pour les ventes à l'avance. En effet, une commission de 8 % s'ajoute au prix du billet lors des ventes en ligne via notre partenaire de billetterie Festik.

Le prix acquitté par les spectateurs auprès de l'entreprise Festik est donc supérieur au prix réglé sur place au guichet avant les représentations (Pour rappel : billetterie ouverte sur place 30 min avant les représentations). Afin d'inciter les ventes à l'avance, il est proposé d'opter pour un tarif préventes d'un euro moins cher que le tarif plein en vente sur place.

D'autre part, afin de poursuivre le partenariat entamé cette saison avec l'école de musique de Luynes (A.M.L.), il est proposé d'étendre le tarif pour les établissements scolaires luynois à l'école de musique de Luynes lors de la venue d'élèves en groupe dans le cadre des cours dispensés par l'école de musique de Luynes.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessous concernant la Saison Culturelle 2023/ 2024.

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024	
Plein tarif sur place :	
- Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	13,00 €
- Tout public - Catégorie B	11,00 €
- Petite forme / Jeune public - Catégorie C	6,00 €
Tarif Plein Préventes (vente à l'avance) :	
- Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	12,00 €
- Tout public - Catégorie B	10,00 €
- Petite forme / Jeune public - Catégorie C	5,00 €
Tarif réduit (étudiants, 12 - 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, allocation adulte handicapé, allocation de solidarité), intermittent du spectacle, personnel municipal, bénéficiaires du « pass Culture », groupes + de 10 personnes :	
- Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	10,00 €
- Tout public - Catégorie B	8,00 €
Tarif abonnement (à partir de 3 spectacles tout public différents) / Tarif abonnement festival Bruissements d'Elles à partir du 2ème spectacle différent) :	
- Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	11,00 €
- Tout public - Catégorie B	9,00 €
Tarif enfants de 3 à 11 ans	
-Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	4,00 €
-Tout public - Catégorie B	3,00 €
-Petite forme / Jeune public - Catégorie C	5,00 €
Tarif moins de 3 ans	
-Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	Gratuit
-Tout public - Catégorie B	Gratuit
-Petite forme / Jeune public - Catégorie C	Gratuit
Établissements scolaires luynois (écoles et collège Lucie et Raymond Aubrac), École de musique de Luynes - Jeune public - Catégorie C	2,50 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
Établissements scolaires extérieurs à Luynes, accueils de loisirs extérieurs, Structures petite enfance extérieures (sur réservation auprès du service culturel) - Jeune public - Catégorie C	4,50 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs
Pôle enfance Jeunesse de Luynes (ALSH La Ruche d'Ernest et La Passerelle), Structure Multi-accueil Les P'tits Loups, Relai Petite Enfance intercommunal - Jeune public - Catégorie C	Gratuit

PRÉCISE que la saison culturelle s'entend du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

CONFIRME le prix de vente de 2€ concernant les guides touristiques.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ❖ **JUSQU'AU 10 JUIN 2023 - L'A.C.L. PREND SES QUARTIERS A LA GRANGE**
Exposition d'œuvres d'artistes amateurs
Gratuit

- ❖ **SAMEDI 17 JUIN 2023 - 20H30 CONCERT CHORAL'ARIA**
Église Sainte-Geneviève
Avec la chorale Croque-Notes de Saint-Cyr-sur-Loire
Entrée libre

- ❖ **DIMANCHE 18 JUIN 2023 - 11H - COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN DU GENERAL DE GAULLE**
Monument aux morts

- ❖ **MERCREDI 21 JUIN 2023 - 19H30 - FETE DE LA MUSIQUE**
Sous la halle
Joe's Corner (trio blues soul) & Elder's Road (duo harmonica et guitare)

- ❖ **DU 21 JUIN AU 15 JUILLET 2023 - EXPOSITION DE RESTITUTION DE LA RESIDENCE D'ANNE SARAH SANCHEZ**
La Grange et hors les murs
Plus d'information sur centre.culturel.luynes.fr

- ❖ **SAMEDI 24 JUIN 2023 À PARTIR DE 19H - FEU DE LA SAINT-JEAN**
Parc des Varennes
Concerts du Pierre-Louis Labonne Quartet (blues), Tryogénic (reprises pop-rock) et Potter (rock'n'roll), mise à feu du bûcher à 22h45 et animations, stands et restauration toute la soirée

- ❖ **JUSQU'AU 30 JUIN 2023 - GRANDE COLLECTE SOLIDAIRE DE TELEPHONES**
Déposez vos anciens téléphones/smartphones en mairie pour leur donner une seconde vie.
Action proposée par ecosystem et Tours Métropole Val de Loire

- ❖ **4 JUILLET 2023 À 19H00 - CONSEIL MUNICIPAL JEUNES SUIVI DU CONSEIL MUNICIPAL ADULTES**
Salle des fêtes



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h05.

Fait à Luynes, le 16 juin 2023

Le secrétaire de séance



Gilles FERRAND
Adjointe au Maire

Le Maire,



Bertrand RITOURET

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

DEL N°09-06-2023/01 ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL QUI SERA CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS.

DEL N°09-06-2023/02 FONDS DE CONCOURS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEE 2023 - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2023.

DEL N°09-06-2023/03 ADOPTION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPERATEURS DE MICRO MOBILITES EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE AU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE.

DEL N°09-06-2023/04A MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL - TRANSFORMATION DE POSTES.

DEL N°09-06-2023/04B CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF.

DEL N°09-06-2023/05 TARIFS SAISON CULTURELLE 2023 / 2024.



